

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

147x23

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DOTATION « FONDS VERT » 2023

Le dispositif « Fonds vert », sous la responsabilité des préfets, a été créé en 2023, pour accélérer la transition écologique et apporter un appui aux collectivités territoriales et leurs partenaires dans leurs projets d'investissement. Il vise à permettre à nos territoires, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

Le dispositif s'articule autour de trois axes principaux : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Afin de mener à bien la transition écologique, une mesure transversale appelée "appui à l'ingénierie" a été mise en place, permettant aux collectivités locales de bénéficier d'une expertise spécialisée.

Dans le but d'améliorer la performance environnementale, le Maire propose de poursuivre les actions en faveur de la transition écologique sur le territoire en réalisant un audit énergétique de l'ensemble de ses bâtiments communaux afin d'évaluer précisément leur situation énergétique.

Cette démarche aura plusieurs avantages, notamment :

- Accélérer et sécuriser les projets.
- Améliorer la qualité des projets dès leur conception.
- Réaliser des économies d'énergie et s'inscrire dans les objectifs du décret tertiaire.

Le taux de subvention est de 80% maximum du montant hors taxes pour les audits.

Cette subvention est cumulable avec d'autres participations financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de l'État. Le plan de financement se définit comme suit :

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la subvention
Conseil Départemental	Aide exceptionnelle	70%	42 000 €
Etat	Fonds vert	10%	6 000 €
Ville Les Pennes Mirabeau	Autofinancement communal	20%	12 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	60 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération,
 - SOLLICITE l'aide de l'État au titre du dispositif Fonds vert 2023, détaillé ci-dessus, au taux maximum de 10%,
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- SE PRONONCE comme suit :
- | | |
|--------------|----|
| POUR : | 34 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL